

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/41 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DE  
L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants ainsi que l'article L.5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

**Vu** la délibération CM 2017/12/08/12 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/13 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 du conseil de la métropole du 12 novembre 2018 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** les projets de statuts du syndicat de l'Orge, annexé à la présente délibération,

**Vu** la délibération N°AG-2022/18 relative au projet de modification des statuts approuvé par le comité syndicat le 17 mai 2022,

**Vu** le courrier du président du syndicat de l'Orge de demande d'approbation du projet de modification des statuts,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI, protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 17 mai 2022 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

**Considérant** que la composition du Comité syndical reste inchangée et que la métropole du Grand Paris dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune des communes, soit un total de 20 représentants,

**Considérant** que les règles liées aux contributions des dépenses « gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels » n'ont pas évolué et qu'elles s'élevaient en 2021, pour la métropole du Grand Paris, à 949 976 euros,

**Considérant** que ce projet de statuts comprend :

- la possibilité offerte à d'autres syndicats en tant qu'établissements publics de coopération locale d'être membres du Syndicat de l'Orge,
- la mise à jour de la liste de ses membres suite aux adhésions de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud pour le périmètre de trois communes Authon-La-Plaine, Boissy-le-sec et Chatignonville, et des communes de La-Forêt-le-Roi, les Granges-le-Roi et Richardville,
- la possibilité de co-financement de projets par les membres du syndicat par l'intermédiaire de subventionnements spécifiques dédiées (exemple réouverture de l'Orge en milieu urbain, création ou restauration de zone d'expansion de crue...) et explicité à l'article 12,

**Considérant** que la modification de l'article 12 permettra d'optimiser, voire accélérer un programme de travaux favorables aux milieux aquatiques et à la réduction des inondations par un apport complémentaire de financement,

**Considérant** que les organes délibérants des membres du Syndicat doivent être consultés par le comité pour toute modification des statuts,

**Considérant** que l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.